

DECISION N° 50/2026

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique – 2026 : Equipement en matériel scénique

- Monsieur le Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Délibération n°112/2025 du Conseil Municipal de Rousset en date du 13 novembre 2025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset et notamment son article 22 « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,
- Considérant que le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 20 000 habitants, une aide au développement de la pratique culturelle et artistique permettant un meilleur accueil du public,
- Considérant que la commune a décidé, tout en continuant d'offrir une lumière pure et homogène, de procéder au remplacement des projecteurs halogènes (énergivores) par des projecteurs LED (plus économiques) et aussi au renouvellement de matériel devenu vétuste (Frises-Tapis de danse)

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif **d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique - 2026**, au taux de 60%, pour l'achat de matériel scénique pour la salle 'Emilien Ventre' pour un montant de 38 003,76 euros HT.

Le plan de financement est défini comme suit :

DÉPENSES	38 003,76 € HT
Total des dépenses	38 003,76 € HT
RECETTES	38 003,76 € HT
· Subvention Département 60%	22 802,25 € HT
· Autofinancement de la commune	15 201,51 € HT
Total des recettes	38 003,76 € HT

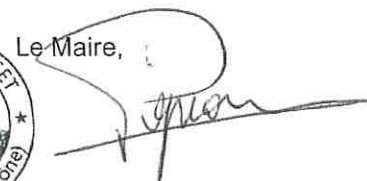
Echéancier de réalisation : 2^{ème} semestre 2026

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la future convention de partenariat pour le financement du projet ainsi que tous documents s'y afférents.

Article 3 : Les crédits seront prévus au budget.

Rousset le 25 février 2026

Le Maire,



Philippe PIGNON.